

Candidats en situation de handicap : Demande d'aménagement d'épreuves

Tout candidat à un concours de recrutement d'un emploi de la fonction publique en situation de handicap peut demander au moment de son inscription à bénéficier d'aménagement d'épreuves.

Lors de son inscription sur **Cyclades** le candidat devra le déclarer dans l'onglet « **informations personnelles** » en cochant la case demande d'aménagement « **oui** »

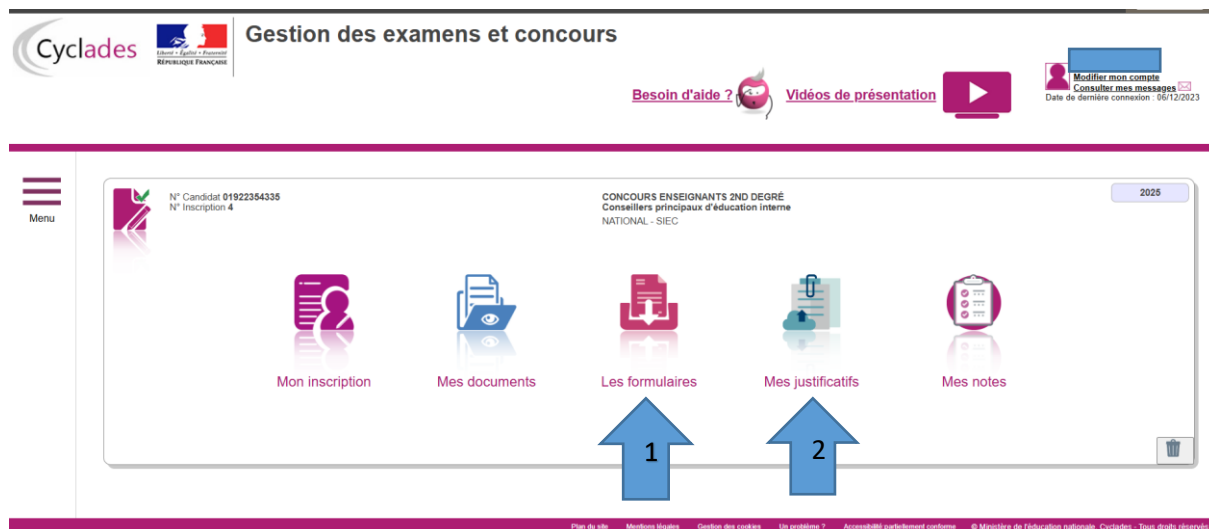


The screenshot shows the Cyclades website interface for 'Gestion des examens et concours'. The user is logged in as 'N° candidat: 01922354335'. The page title is 'NATIONAL - CONCOURS ENSEIGNANTS 2ND DEGRÉ - 2025'. A navigation menu includes: 1 - Modalités d'inscription, 2 - Identification, 3 - Informations personnelles, 4 - Recrutement présenté, 5 - Situation actuelle, 6 - Informations supplémentaires, 7 - Formation, 8 - Epreuves, 9 - Récapitulatif, 10 - Engagements. The current page is '11 - N° Inscription'. The form section is titled 'Aménagement d'épreuve demandé au titre du handicap'. It contains the following fields and options:

- Candidat atteint d'un handicap ? Oui Non
- Type Handicap :
- Demandez-vous un aménagement des épreuves ? Oui Non
- Si vous êtes non voyant, souhaitez-vous composer à partir de sujets en braille ? Oui Non

Buttons at the bottom: Précédent, Suivant, Enregistrer, Visualiser/imprimer, Quitter.

Le candidat accédera ensuite au téléchargement du certificat médical sur Cyclades dans la rubrique « **Les formulaires** ».



The screenshot shows the Cyclades website interface for 'Gestion des examens et concours'. The user is logged in as 'N° Candidat 01922354335'. The page title is 'CONCOURS ENSEIGNANTS 2ND DEGRÉ Conseillers principaux d'éducation interne NATIONAL - SIEC'. The navigation menu includes: Mon inscription, Mes documents, Les formulaires, Mes justificatifs, Mes notes. The 'Les formulaires' and 'Mes justificatifs' sections are highlighted with blue arrows and numbered 1 and 2 respectively.

Le candidat devra déposer dans Cyclades dans la rubrique « **Mes justificatifs** » le certificat médical dûment complété par le médecin agréé avant la date limite de dépôt stipulé dans l'arrêté d'ouverture du concours concerné, qui ne peut être inférieure à trois semaines, avant le déroulement des épreuves.

Le certificat médical précisera la nature des aides et des aménagements nécessaires au regard de la nature et de la durée des épreuves pour permettre au candidat de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

La liste des médecins agréés est consultable sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé : <https://www.ars.sante.fr>

Les aménagements (temps de composition majoré d'un tiers, agrandissement des caractères d'écriture, présence d'un secrétaire, rédaction en braille, etc.) **seront mis en œuvre par l'autorité organisatrice des concours ou de l'examen professionnel uniquement au regard de la production par le candidat du certificat médical établi par le médecin agréé.**

Les aides et aménagements sollicités sont mis à disposition du candidat par l'administration sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

En cas de force majeure le candidat peut présenter un certificat médical le jour des épreuves. **Attention** : Ce dernier peut être refusé par l'administration si les charges afférentes sont jugées disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de transmettre le certificat médical dans des délais raisonnables afin que l'administration puisse avoir le temps matériel de mettre en place les aménagements souhaités le jour des épreuves.

Pour en savoir plus : [Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.](#)